

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

-CONSEIL MUNICIPAL-

Séance du 21 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un JANVIER, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents ce jour : 36

Etaient présents :

BARDON-RIOU Elisabeth ; BENOIT Philippe ; COADIC Marie-Laure ; COADIC Danièle ; COLIN Guillaume ; COLIN Sandrine ; DUTERTRE Françoise ; EVEN Jean-Louis ; FREMERY Bernard ; GAREL Romain ; GUILLOU Georges ; GUILLOU Jean-Paul ; HENRY Gaëlle ; HENRY Alain ; JEGOU Marie-France ; LE DIUZET Yves ; LE GOAS Patricia ; LE MAZEAU Jean-Marc ; LE MERDY Yves ; LE MOAL André ; LE ROUX Michel ; LE ROUZES Sandrine ; LESCOUARC'H Christian ; LINTANF Hervé ; LUCO Alain ; MERLE Renaud ; MEUR Jean-Luc ; MORVAN Joël ; PARISCOAT Arnaud ; PIERRE Joël ; PILLIEZ-PINOY Yannick ; RANNOU Gilles ; RIOU Alban ; SALIC Mireille ; SAVIDAN Yvon ; THIRION Gérard

Procurations : Catherine BOTMANS à Hervé LINTANF ; Tugdual CORBEL à Joël MORVAN ; David CORNEC à Bernard FREMERY ; LE MENE Séverine à Arnaud PARISCOAT ; Guénoyé LOYER à Romain GAREL

Nombre de votants : 41

Date de la convocation : le 15 janvier 2019

Secrétaire de séance : PARISCOAT Arnaud

1. Mise en place d'un système d'astreinte. Projet

Monsieur Le Maire propose de mettre en place des astreintes pour les agents des services techniques. Pour cela, il est nécessaire de saisir le comité technique départemental : l'avis du comité technique doit être préalable à la mise en œuvre de la mesure et de la délibération du conseil municipal.

Définition de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Mise en œuvre :

Le conseil municipal doit délibérer, après avis du Comité Technique sur la mise en place des astreintes.

Prochain Comité Technique : le 5 mars.

Date butoir pour le dépôt du dossier : le 1er février.

Proposition pour la commune de La Roche-Jaudy :

- La liste des emplois concernés : agents des services techniques (titulaires et non-titulaires)
- La rémunération des astreintes dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.
- Le régime d'indemnisation ou de compensation en temps en cas d'intervention pendant une période d'astreinte :

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail doit être comptabilisé,

L'organe délibérant donne compétence à l'autorité territoriale pour choisir si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées (en fonction de la demande de l'agent).

- Date d'effet de la mesure envisagée : 01/04/2019

ASTREINTE D'EXPLOITATION

Les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;

- Les cas de recours aux astreintes d'exploitation :
 - Intempéries,
 - déneigement des routes,
 - continuité de service,
 - impératifs de sécurité,
 - bon fonctionnement du service,
 - missions d'assistance,
 - manifestation particulière.
- Les modalités de leur organisation :
 - délai de prévenance : 15 jours
 - position : téléphones, véhicules
 - astreinte de week-end : du vendredi soir au lundi matin
 - mise en place d'un roulement sur la base du volontariat (imposé si aucun volontaire)

ASTREINTE DE SECURITE

- Les cas de recours aux astreintes de sécurité : plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- Les modalités de leur organisation :
 - délai de prévenance : 15 jours (le délai pourra être inférieur en fonction de l'urgence et la gravité de la situation (majoration de 50% de l'indemnisation si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours)
 - matériaux mis à disposition : téléphones, véhicules
 - astreinte de semaine complète, de nuit en semaine, de week-end, le samedi ou journée de récupération, le dimanche ou jour férié
 - mise en place d'un roulement sur la base du volontariat (imposé si aucun volontaire)

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'Etat prévoit 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- Astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité Territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Depuis le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015, sont les suivants :

Astreinte d'exploitation / Astreinte de sécurité/ Astreinte de décision
 Semaine complète 159,20 € / 149,48 € / 121,00 €
 Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures 8,60 € / 8,08 € / 10,00 €
 Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures 10,75 € / 10,05 € / 10,00 €
 Samedi ou journée de récupération 37,40 € / 34,85 € / 25,00 €
 Dimanche ou jour férié 46,55 € / 43,38 € / 34,85 €
 Week-end, du vendredi soir au lundi matin 116,20 € / 109,28 € / 76,00 €

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Période d'intervention Indemnité horaire Intervention effectuée un jour de semaine 16,00 € Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié 22,00 €

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- Heures effectuées le samedi ou un jour de repos 25%
- Heures effectuées la nuit 50%
- Heures effectuées le dimanche ou un jour férié 100%

L'agent doit pouvoir arriver sur place dans un délai de 30 minutes maximum.

Monsieur Le Maire ajoute que les différentes habilitations des agents vont être vérifiées et que : le personnel sera formé si nécessaire. Le véhicule de la mairie sera prêté lorsque l'agent est d'astreinte.

2. Mise en place d'un compte épargne temps.

Monsieur Le Maire expose qu'il n'est pas nécessaire de prendre de délibération. La commune a l'obligation d'ouvrir un compte épargne temps à la demande de l'agent (droit commun).

Une délibération est nécessaire pour proposer une indemnisation du compte épargne temps.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité technique paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent (article 10 du décret n°2004-878).

Demande : Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent. L'autorité territoriale est tenue de l'ouvrir (à condition que l'agent remplisse les conditions). Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET, seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur ce compte (article 1er du décret n°2004-878).

Refus de la collectivité : Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale, qui doit consulter la CAP avant de statuer (article 10 du décret n°2004-878). Conditions : Il faut être : • Agent titulaire à temps complet • Agent titulaire à temps non complet • Agent contractuel de droit public ♦ L'agent stagiaire ne peut pas bénéficier de cette disposition. Si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou contractuel), ils sont conservés mais ne peuvent être ni utilisés ni en accumuler de nouveaux durant la période de stage. (Article 2 du décret n°2004-878)

Un agent doit avoir accompli au moins une année de service de manière continue au profit de la même collectivité (article 2 du décret n°2004-878). ♦ L'agent contractuel recruté pour une durée inférieure à une année, ainsi que l'agent recruté pour faire face à un besoin saisonnier ou accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ne peuvent prétendre au bénéfice du compte épargne temps. Alimentation du compte épargne-temps : Le compte épargne-temps peut être alimenté par : • le report de jours de réduction du temps de travail • le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 15.

La collectivité peut autoriser le report d'une partie des jours compensateurs.

La collectivité est tenue d'informer annuellement des droits épargnés et consommés des agents.

En cas de décès Les droits acquis au titre du compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation pour les ayants droit. Montants forfaitaires prévus par l'arrêté du 28 août 2009

En cas de retraite pour invalidité Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ne prévoit pas d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps, au profit des agents admis à la retraite pour invalidité.

Compensation financière La Loi n°2009-972 du 3 août 2009 a modifié l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités à proposer une compensation financière des jours épargnés aux agents d'un montant identique à celui des agents de l'Etat, après la prise d'une délibération. Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat et sont fixés forfaitairement par un arrêté du 28 août 2009 modifié comme suit : Applicable au 1er janvier 2019 Catégorie A 135 € Catégorie B 90 € Catégorie C 75 €.

Utilisation des droits épargnes

1. Cas où la collectivité n'a pas prévu, par délibération, d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFPT, l'agent ne pourra utiliser ses jours épargnés au terme de chaque année civile que sous la forme de congés prévus à l'article 3 du décret n°85-1250 (article 3-1 du décret n°2004-878).

. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent qui en fait la demande bénéficie de ses jours de plein droit. (Article 8 du décret n°2004-878) Les congés pris sur un compte épargne-temps se verront appliquer les mêmes règles que les congés annuels.

Aucune délibération n'est prise sur le sujet. La collectivité souhaite appliquer le droit commun. En fonction des situations, le Conseil Municipal, pourra être amené à délibérer sur le sujet.

3. [Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées.](#)

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Impôts et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité Professionnelle Unique (PFU) d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT QUE le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences,

CONSIDERANT QUE chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT QUE les représentants ont été désignés par les conseillers municipaux des communes membres,

CONSIDERANT QUE la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres,

CONSIDERANT QUE la commission peut faire appel à des experts,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mr Jean-Louis EVEN, représentant titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

4. [Autorisation de poursuite.](#)

Dans l'attente des directives du Trésor Public, ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

5. [Location et prêt de matériel](#)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de location ci-après :

CHAISE	0.20 euros
BANC	1 euro
TABLE	2 euros

Le prêt de ce matériel se fera gratuitement aux associations.

Il est précisé qu'un inventaire du matériel sera réalisé.

6. [Desserte en électricité de la parcelle ZE 113 « Chemin de TV Toul » - Pommerit-Jaudy](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle ZE113 située au chemin de Ty Toul à POMMERIT-JAUDY ;
- APPROUVE le versement au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 2 997 euros

7. Présentation et proposition d'une feuille de route jusqu'en mars 2020 suite aux ateliers thématiques ouverts aux conseillers municipaux.

Dans le cadre du processus de construction de la commune nouvelle, les élus des communes fondatrices ont participé à différents ateliers thématiques qui, outre un recensement et un descriptif précis des équipements et services municipaux, de leur fonctionnement et des projets communaux en cours, ont également été l'occasion pour les élus de formuler un certain nombre de propositions (développées ci-dessous) qui pourront être reprises et enrichies dans le cadre du projet porté par la commune nouvelle.

Cette proposition peut être revue en fonction des débats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

ADOpte la feuille de route ci-après exposée :

Maintien des services à la population.

Ainsi qu'indiqué dans les principes fondateurs de la commune nouvelle, les communes fondatrices expriment leur volonté de maintenir, de renforcer et développer les services à disposition des habitants. Elle le fera en concertation avec Lannion Trégor Communauté dans les domaines de compétences qui sont les siens (transport).

Cet objectif partagé englobe les services publics et en particulier les services administratifs et techniques municipaux, les équipements et activités scolaires et périscolaires, les transports collectifs, l'aide sociale, le maintien à domicile des personnes âgées ainsi que le développement des capacités d'hébergement collectif, le réseau d'équipements sportifs et culturels, les services de soin et de santé...

La Commune nouvelle sera également attentive et vigilante quant au développement des services et équipements dans le domaine des nouvelles technologies (accès internet, téléphonie mobile...) en partenariat avec les opérateurs privés ou parapublics compétents.

Maintien des accueils dans toutes les Mairies.

Location des salles, tarifs. Contrats de location à harmoniser.

Equipements des salles. Etat des lieux.

Photocopies noirs et blancs.

Prêt et location de matériel.

Services aux associations.

Actions sur le pouvoir d'achat à travers les achats groupés (réunions publiques le 26 janvier).

En parallèle renégociation des contrats auprès des prestataires et fournisseurs de la commune.

Aide aux démarches en ligne et accès au numérique.

Action sociale.

Guide de la vie quotidienne.

Renforcement des actions sociales.

Création de deux commissions.

Accès à l'EHPAD (priorité aux habitants de La Roche-Jaudy).

Bâtiments communaux, logements communaux (visite annuelle), avec accord préalable des locataires.

Communication

Bulletin d'information après chaque CM. Magazine semestriel.

Guide d'accueil. Guide des loisirs. Site Internet. Compte Facebook. Flash Infos.

Environnement/ cadre de vie.

Actions pour inciter à ne plus utiliser les pesticides et les herbicides (bulletin environnement).

Zéro phyto.

Aide à l'achat de petit véhicules électriques (Vélos,...)

Chaufferie bois.

Nichoirs. Fleurissements. Plantes mellifères. Ruches. Nichoirs à insecte. Aide à la destruction nids de frelons asiatiques.

Circuit santé. Sensibiliser les enfants à l'école.

Randonnée. Passerelle. Aire de covoiturage. Journée environnement.

Réunions de quartier.

Recensement des problèmes de sécurité sur le territoire et mise en place d'actions communes.

Jeunesse / Sports.

Conseil Municipal des jeunes.

Sorties jeunes.

Au niveau sportif, plusieurs équipements communaux (terrains de football, salles de sports...) permettent aux habitants des communes de pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions.

Réhabilitation des équipements sportifs (stades)

Offre scolaire et services périscolaires :

Les deux écoles et services périscolaires (cantines, garderies...) de La Roche-Derrien et de Pommerit-Jaudy seront conservés et maintenus en l'état. Le RPI et les services périscolaires (cantines, garderies...) entre Trédarzac et Pouldouran seront également conservés. Une Amicale laïque sera maintenue dans chaque école.

Cette réorganisation limitée permettra de renforcer les moyens humains et matériels dédiés à l'accueil et aux activités scolaires et périscolaires (possibilité d'heures de travail supplémentaires ATSEM et de pérennisation des postes). Elle facilitera également la mise en place d'activités suite à l'arrêt des TAP (style « Cap Sport »...). Le regroupement des achats des différents établissements devrait par ailleurs générer une diminution des coûts de fonctionnement (fournitures scolaires, administratives, matériel informatique...).

Le contrat d'association, liant la commune de La Roche-Derrien à l'école privée Sainte Catherine, sera étendu au nouveau territoire pour l'année scolaire 2019/2020.

Culture-Tourisme.

Sur le plan culturel, la création de la commune nouvelle sera le moyen de mettre en réseau les équipements (bibliothèques...), d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'accès pour les usagers et de développer certaines activités (ateliers informatiques, expositions...).

La commune nouvelle s'engage à maintenir une écoute attentive aux associations locales et à les accompagner dans le développement de leurs activités.

La commune nouvelle continuera à apporter son appui aux associations et manifestations soutenues préalablement par les communes fondatrices, notamment à travers le versement de subventions.

Maintien des actions antérieures.

Exposition commune sur l'ensemble du territoire.

Guide des manifestations.

Associations.

Dans le domaine touristique, activité très présente sur le territoire de La Roche-Jaudy, les actions de promotion et de communication seront intensifiées en lien avec l'Office de tourisme communautaire du Trégor (document d'information sur le patrimoine, les festivités, l'hébergement, la restauration...). Les circuits de découverte du patrimoine (chapelles, fontaines...) et de randonnée seront développés et revalorisés, les dispositifs de signalétique améliorés.

Enfin, la marque « Petites Cités de Caractère® », accordée à la commune de La Roche-Derrien et le label « Communes du Patrimoine rural de Bretagne », accordées aux communes de Pouldouran et d'Hengoat seront conservés ce qui nécessitera le respect des chartes de qualité et d'image attachée à la marque et au label, ainsi que le maintien du statut de commune déléguée à La Roche-Derrien.

Développement économique :

Fortes de ses atouts et potentiels de développement, la commune de LA Roche-Jaudy se fixe comme priorité la création sur le territoire des conditions favorables et des moyens nécessaires au développement du tissu économique en étroite collaboration avec Lannion Trégor Communauté. Pour ce faire, différentes actions seront engagées :

- Réalisation d'un annuaire des PME-PMI, commerçants et artisans et incitation au rapprochement et au fonctionnement en réseau des entreprises,
- Recensement des locaux professionnels disponibles susceptibles d'être réutilisés et promotion de la Zone d'activités de KERVERZOT,
- Gestion partagée des demandes émanant des porteurs de projets (associations, artistes, artisans, commerçants, professions libérales...) et réponses adaptées à l'échelle de la commune nouvelle,
- Réflexion sur la création d'un dispositif d'aides en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture,
- Valorisation des productions agricoles (100 % de produits français ou locaux dans la restauration collective) ainsi que des marchés hebdomadaires de Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La Roche-Derrien (fidélisation des commerçants présents, animations...).
- Réflexion sur l'organisation de livraisons à domicile par les commerces locaux, notamment pour les personnes les moins mobiles et en particulier les personnes âgées.
- Desserte du couvoir Perrot avec la fibre

Urbanisme, habitat :

La commune nouvelle participera activement à l'élaboration du **PLUi** et du **Scot du Trégor** (Lannion Trégor Communauté) qui détermineront les possibilités et conditions d'aménagement et d'urbanisation de la commune nouvelle tout en garantissant la prise en compte des objectifs de développement (économie, habitat...) mais aussi de **protection de l'environnement** (préservation des paysages, de la biodiversité, de la ressource en eau...).

Les communes fondatrices expriment également leur volonté d'œuvrer ensemble, dans le cadre de la commune nouvelle, et avec le concours de Lannion Trégor Communauté, à la réhabilitation de logements existants dans les centres-bourgs qui parfois tendent à se vider de leur population et dans lesquels se développent des phénomènes de vacance immobilière et de **dégradation progressive du patrimoine bâti** qui nuisent à l'image des communes.

Aides aux travaux pour les bâtiments d'intérêt architectural. PCC, CPRB, fondation du patrimoine.

Prévisions d'investissements 2017-2020 :

Certains projets ont été initiés dans le cadre de la présente mandature et sont d'ores-et-déjà portés par les communes fondatrices. Ces équipements répondent à des besoins et serviront également de base au projet de territoire de la commune nouvelle. Ainsi, en l'état actuel des compétences transférées à l'intercommunalité, et sous réserve de l'évolution de ces transferts, la commune nouvelle poursuivra la réalisation des projets antérieurs à la fusion.

<i>Communes</i>	<i>Investissements programmés pour la période 2018-2020</i>
Hengoat	Projet d'aménagement du bourg, vente en cours de l'ancien foyer-logement Park Puns. 2019. Amélioration du cimetière Diagnostic de l'Eglise. 2019.
Pommerit-Jaudy	Réhabilitation lotissement de Kerdrez.2019. Gestion du cimetière, exhumations et aménagement 2019-2020 Création lotissement 6 lots. 2019 Mairie, rénovation intérieure 2018-2019 Création boulodrome. Voirie Rue du Stade, Rue de l'Armor 2019 Reprise étude aménagement du bourg. 2020. Réfection Toiture de l'église. 2020. Toiture de de la salle des fêtes.2019. Création d'un City-stade. 2019. Parcours Santé quartier Saint Antoine. Achat d'un terrain. Rénovation logement communal. 2019. Rénovation statues. 2019.
Pouldouran	Achat d'un terrain (pour projet communal). 2018 Réalisation Lotissement Park Person. 2019. Fin d'aménagement rues Ti Forn et Vieille Côte (réalisé). Aménagement du Quai des Goémoniers. 2019. Extension du cimetière. Réfection du beffroi de l'église. 2019.
La Roche-Derrien	Réhabilitation Salle des fêtes, en cours. Ecole : Jeux, sécurité, éclairage (en cours) Chaufferie bois Ecole et EHPAD (LTC) 2019. Réseau chauffage école. 2019. Equipements sportifs stade. (2019) Voiries : Travaux divers, Lotissement Les Sorbiers, Park Bras, cheminements piétonniers (2019) Terrain guérite (2019) Etude et réfection ancienne falaise (2019) Projet terrain Impasse des Mimosas Projet terrain « Yver » (EPF, LTC, SPLA, Commune) Remplacement des antennes (2019)

8. [Aménagement du Bourg de Hengoat : demande de DETR 2019](#)

Le projet d'aménagement de la commune déléguée de Hengoat se compose d'une opération majeure qui est la mise en place d'une véritable place de village autour de laquelle se structurent d'autres opérations qui viennent donner de la cohérence à l'ensemble. Cette articulation permet de donner au projet une dimension globale et intégrée en y incluant des thématiques essentielles au bourg : sécurisation, végétalisation et une identité culturelle rurale et poétique forte.

Afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement du bourg de HENGOAT ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-après et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 ;

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
Travaux d'embellissement	36 836.00	Contrat de territoires	40 500.00
Fleurissement et végétalisation	8 085.10	Conseil Régional	49 298.00
Travaux de sécurisation		Fds de concours LTC	24 649.44
Sculptures et art		Amendes de Police	10 000.00
Honoraires	386 290.00	DETR	75 065.55
	23 880.00		
	37 897.78	AUTOFINANCEMENT	277 995.89
TOTAL	492 988.88	TOTAL	492 988.88

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires Ruraux, DETR 2019, pour un montant de 75 065.55 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

9. [City stade de Pommerit-Jaudy.](#)

La construction du terrain multisports appelé également « CITY STADE » est le résultat d'une volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de la commune déléguée de Pommerit-Jaudy un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre.

Afin de mettre en place cet équipement sportif, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de construction du city-stade à Pommerit-Jaudy ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-après et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 ;

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANTHT	LIBELLE	MONTANTHT
Equipement	55 000.00	DETR AUTOFINANCEMENT	16 500.00 38 500.00
TOTAL	55000.00	TOTAL	55 000.00

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

AUTORISE Mr Le Maire à demander des subventions à la région, au département ainsi qu'à tout autre organisme susceptible de nous accorder une subvention.

10. Commune déléguée de Pommerit-Jaudy : construction d'un boulodrome de Pommerit-Jaudy

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de boulodrome de la Commune déléguée de Pommerit-Jaudy et du lancement de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant la politique d'aménagement du territoire de la Commune Nouvelle,

Après en avoir délibéré,

DECLARE SANS SUITE la procédure pour motif d'intérêt général fondé sur la disparition du besoin résultant de la redéfinition du projet.

11. Constitution des commissions communales.

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions. Celles-ci peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions doivent être composées de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Conformément à la charte de la commune nouvelle dans son article 7C, adoptée par les conseils municipaux des communes historiques de POMMERIT-JAUDY, LA ROCHE-DERRIEN, HENGOAT et POULDOURAN, il sera proposé de créer des commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal auxquelles pourront s'ajouter éventuellement des commissions temporaires.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires communales relevant de leurs compétences.

Mr le Maire présidera de droit toutes les commissions.

COMMISSIONS	ELUS	NON ELUS
Action sociale PJ/Hengoat	Jean-Luc MEUR, vice-président Jean-Louis EVEN Danièle COADIC Sandrine LE ROUZES André LE MOAL Marie-France JEGOU Elisabeth BARDON-RIOU	

	Michel LE ROUX	
Action sociale LRD/Pouldouran	Jean Luc MEUR, vice-président Jean-Louis EVEN Gérard THIRION Mireille SALIC	
Communication	Mireille SALIC, Vice-présidente Jean-Louis EVEN Marie-France JEGOU Arnaud PARISCOAT Sandrine COLIN Joël MORVAN André LE MOAL	Paul LE GALL Patrick DESVIGNES
Pouvoir d'achat - achats groupés -	Guillaume COLIN, vice-président Jean-Louis EVEN Arnaud PARISCOAT Marie-Laure COADIC Sandrine LE ROUZES Benoît PHILIPPE	
Cadre de vie environnement	Bernard FREMERY, Vice-président Michel LE ROUX, vice-président Jean-Louis EVEN Christian LESCOUARC'H Patricia LE GOAS Tugdual CORBEL Yannick PILLIEZ Michel LE ROUX Romain GAREL Hervé LINTANF Joël MORVAN Gaëlle HENRY Alban RIOU Guillaume COLIN Guénolé LOYER	Pierre FLOURY
Travaux-Voirie-Espace public- Urbanisme	Christian LESCOUARC'H, vice-président Jean-Paul GUILLOU, vice-président Renaud MERLE, vice-président Jean-Louis EVEN Gilles RANNOU Gérard THIRION Patricia LE GOAS Jean-Luc MEUR Alain LUCO Romain GAREL Gwénolé LOYER Bernard FREMERY André LE MOAL Arnaud PARISCOAT Hervé LINTANF Michel LE ROUX Guillaume COLIN	
Animation-Patrimoine-Tourisme	Joël MORVAN, vice-président Jean-Louis EVEN Mireille SALIC Marie-France JEGOU Sandrine COLIN Tugdual CORBEL Yannick PILLIEZ	Pierre FLOURY

	Gilles RANNOU Gaëlle HENRY Gérard THIRION Yvon SAVIDAN	
Finances	Arnaud PARISCOAT, vice-président Jean-Louis EVEN Danièle COADIC Patricia LE GOAS Marie-Laure COADIC Guillaume COLIN Bernard FREMERY André LE MOAL Hervé LINTANF Benoît PHILIPPE	
Coopération	André LE MOAL, vice-président Jean-Louis EVEN Danièle COADIC Yves le DIUZET Yannick PILLIEZ Elisabeth BARDON-RIOU Alban RIOU Michel LE ROUX	
Sport-Jeunesse	Yves LE DIUZET, vice-président Jean-Louis EVEN Arnaud PARISCOAT Sandrine LE ROUZES Alain LUCO Benoît PHILIPPE	

12. [Informations, questions diverses](#)

12.1 Nomination de 2 conseillères déléguées supplémentaires

Monsieur Le Maire propose de désigner 2 nouvelles Conseillères délégués(ées) :

- Marie-France JEGOU : à la Culture, langue bretonne et en appui à la politique sociale
- Danièle COADIC : en charge de la mise en place des aides à la personne

Elles dirigeront aussi la commission d'action sociale pour Pommerit-Jaudy et Hengoat

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents,

Vu la délibération du 7 janvier 2019 approuvant les indemnités de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123 et suivants,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner 2 conseillers délégués supplémentaires : JEGOU Marie-France et COADIC Danièle,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la désignation de 2 conseillers délégués supplémentaires ainsi que leurs indemnités de fonction,

APPROUVE le tableau récapitulatif modifié ci-après,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La Roche Jaudy commune nouvelle								
		Nbre	Taux max	de 1 000 à 3 499 hab				
MAIRE		1	43.00%	1 672,44			1 672	1672.442
ADJOINT		10	16.50%	641,75			6 418	1923.3
% Indice 1027				3 889,40		Montant max de l'enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle (sans		
				1923		8 090		
JEAN LOUIS EVEN, Maire		1	43.00%	41.00%	1 672,44	1 672,44	plus maj	
ANNE-FRANCOISE TREBEDEN, 1ère ADJOINTE		1	16.50%	14.50%	738	641,75	1 834	
GUILLAUME COLIN, 2ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
SALIC Mirilla, 3ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
MEUR Jean-Luc, 4ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
LE DUZET Yves, 5ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
LESCOUARC'H Christian, 6ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
GUILLIOT Jean-Paul, 7ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
MERLE Renaud, 8ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
LE ROUX Michel, 9ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
MORVAN Josi, 10ème adjoint		1	16.50%	14.50%	738	641,75	649	
				9303	0,00	0,00		
LE MENE Séverine, conseillère déléguée		1		5,50%		213,92		
GAREL Romain, conseiller délégué		1		5,50%		213,92		
JEGOU Marie-France, conseillère déléguée		1		5,50%		213,92		
COADIC Danièle, conseillère déléguée		1		5,50%		213,92		
conseiller délégué		1		0,00%		0		
Enveloppe votée de la Commune nouvelle						8 090	8 319	
Bernard FREMERY, maire délégué HENGOAT		1	17,00%	17,00%	661,20	661,20		
Arnaud PARISCOAT, maire délégué LA ROCHE DERRIEN		1	43,00%	17,00%	1 672,44	661,20		
ANDRÉ LE MOAL, MAIRE Délégué Pommerit Jaudy		1	43,00%	36,00%	1 672,44	1 400,19		
HERVE LINTANF, MAIRE Délégué Pouldouran		1	17,00%	17,00%	661,20	661,20		
TOTAL Commune nouvelle + communes déléguées						3 384		
				dif	1 848,85	total brut	11 474	
				dif	22 186,30	par an	137 685	
							17 807,0	
Anciennes communes		Nbre de Conseillers	Nbre d'adjoints	Population totale au 01/01/2014		Nbre de sièges à la proportionnelle	Nbre de sièges	
Hengoat (brut maire: 658,11 Adjoints:255,48 soit 1169,07)		10	2	210		5	5	
La Roche Derrien (brut Maire: 1366,34 Adjoints:455,96 CD:171,08 soit 3703,42)		14	4	1 022		22	14	
Pommerit Jaudy (brut maire: 1414,73 Adjoints:543,05 soit 3586,93)		15	4	1 743		38	15	
Pouldouran (brut Maire 658,01 Adjoints:169,15 soit 1165,46)		9	3	172		4	4	
Total 9624,88 par mois soit par an 115498,56		48	13	3 147		69	37	

12.2 Dates

Prochain conseil municipal prévu le lundi 25 février à 20h.

N° d'ordre des délibérations du [21 janvier 2019](#)

1.	Mise en place d'un système d'astreinte. Projet	1
2.	Mise en place d'un compte épargne temps.	3
3.	Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées.	4
4.	Autorisation de poursuite.	4
5.	Location et prêt de matériel	4
6.	Desserte en électricité de la parcelle ZE 113 « Chemin de TV Toul » - Pommerit-Jaudy	4
7.	Présentation et proposition d'une feuille de route jusqu'en mars 2020 suite aux ateliers thématiques ouverts aux conseillers municipaux.	5
8.	Aménagement du Bourg de Hengoat : demande de DETR 2019	8
9.	City stade de Pommerit-Jaudy.	9
10.	Commune déléguée de Pommerit-Jaudy : construction d'un boulodrome de Pommerit-Jaudy	10
11.	Constitution des commissions communales.	10
12.	Informations, questions diverses	12
	12.1 Nomination de 2 conseillères déléguées supplémentaires	12
	12.2 Dates.....	13